



**Article 1 :** L'Association La Sarabande des Filles de La Rochelle organise le 18 mai 2024 une épreuve pédestre exclusivement féminine sur 5 et 10 km.

**Article 2 :** L'épreuve est ouverte à toutes les féminines licenciées ou non-licenciées âgées de plus de 16 ans (nées en 2008 ou avant), fournir une autorisation parentale pour les mineures. Toute athlète non licenciée à la FFA (ou licences autorisées par la FFA) doit fournir, à l'inscription, un certificat médical ou une copie de non contre-indication à la pratique du sport ou de la course à pied en compétition, daté de moins d'un an à la date de la course. Vous avez également la possibilité de valider le parcours de prévention santé (PPS). Il est expressément signalé que les participantes courent sous leur propre responsabilité.

**Article 3 :** Un challenge du nombre sera organisé et récompensera un club, une association constituée, une entreprise ou une collectivité. Un challenge sera attribué au couple Mère-Fille ou Mère-Fille-Petite fille (pas de cumul des deux challenges) ayant, en temps cumulés sur la même épreuve, la meilleure performance.

**Article 4 :** Deux courses : Le départ, Quai de La Georgette à La Rochelle, est fixé à 15h pour le 5 km (limité à 2300 participantes), droit d'inscription 12€ comprenant 1 bouteille d'eau 50cl. Et 16h pour le 10 km (limité à 1200 participantes), droit d'inscription 15€ comprenant 1 bouteille d'eau 50cl.

**Article 5 :** Un poste de ravitaillement sera mis en place au 3ème km et à l'arrivée pour le 5km. Pour le 10km, au 3<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup> et à l'arrivée.

**Article 6 :** En application de l'article 20 du règlement de la F.F.A., tout accompagnateur à bicyclette ou en roller est interdit, pour des raisons évidentes de sécurité. Les accompagnateurs de sexe masculin, même déguisés, sont également interdits, ainsi que les enfants sur la ligne d'arrivée. Les contrevenants entraîneraient la disqualification et l'exclusion de la concurrente accompagnée.

**Article 7 :** Si une participante ne se présente pas ou ne termine pas sa course, aucun remboursement ni remise de lots ne sera effectué. De même, aucun remboursement ou remise de lots ne sera accordé aux coureuses dont le dossier n'est pas à jour, n'étant pas en règle avec les directives gouvernementales (situation sanitaire) en vigueur le jour de la course.

**Article 8 :** Le dossard (à fixer devant) est individuel et nominatif. Il peut être cédé (1 seule fois) à une tierce personne de son choix, au plus tard 1 mois avant la course. L'organisation doit valider le changement de participant pour mettre à jour le dossier coureur. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne hors de ce délai et/ou sans en avertir l'organisation sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. La ré-affectation du 5km au 10 km ou inversement est possible, au plus tard 1 mois avant la course.

Les participantes ne peuvent cumuler une inscription sur le 5 km et sur le 10 km. De plus, les participantes inscrites sur le 10 km qui s'arrêtent au 5ème km ne seront pas classées et ne pourront prétendre aux récompenses distribuées aux arrivantes.

**Article 9 :** Une assistance médicale sera assurée sur le parcours et à l'arrivée.

**Article 10 :** Les organisateurs sont couverts par une assurance de Responsabilité Civile. Les licenciées bénéficient des garanties liées à leurs licences. Il incombe aux autres participantes de s'assurer personnellement.

**Article 11 :** En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances mettant en danger la sécurité des concurrentes, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve sans que les participantes puissent prétendre à un quelconque remboursement.



**Article 12** : L'organisation, les partenaires et les médias sont autorisés à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles apparaissent les concurrentes sur tous les supports et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

**Article 13** : Les données à caractère personnel recueillies sont nécessaires pour l'organisation de la course. Elles pourront faire l'objet de traitements informatisés (par ex. newsletters) et être cédées aux partenaires dans le cadre de prospection commerciale.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous pouvez accéder aux informations vous concernant, les faire rectifier ou vous opposer à leur utilisation en écrivant, par lettre simple, à la Sarabande des Filles de La Rochelle, B.P. 90087 – 17004 LA ROCHELLE Cedex 01.

**Article 14** : Toute concurrente reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement. Nous vous rappelons qu'au-delà de la fourniture d'un certificat médical ou d'une licence en cours de validité, il appartient à toute personne de s'assurer qu'elle est en capacité de participer à la course pour laquelle elle s'est inscrite.